

Envoyée spéciale du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur la situation des enfants d'Ukraine

1. Contexte

Le sort des enfants d'Ukraine - les 7,5 millions d'enfants privés d'une vie normale en Ukraine et ceux qui ont fui vers d'autres États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que ceux qui ont été déportés illégalement vers la Fédération de Russie ou vers les zones temporairement contrôlées ou occupées par cette dernière - a fait l'objet de discussions au plus haut niveau politique lors du sommet de Reykjavík de mai 2023 et reste une question prioritaire pour le Conseil de l'Europe ; cette question a aussi été traitée lors de la récente conférence sur la dimension humaine de la formule de paix pour l'Ukraine, qui a abouti à un [communiqué commun](#) auquel s'est joint le Conseil de l'Europe.

Dans leur [Déclaration sur la situation des enfants d'Ukraine](#) (annexe II de la [Déclaration de Reykjavík](#)), les chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe se sont dits « gravement préoccupés par (...) les transferts et les déportations illégaux d'enfants ukrainiens par les forces russes vers la Fédération de Russie et le Bélarus, ou vers les zones temporairement contrôlées ou occupées par la Fédération de Russie, ainsi que leur adoption ou placement sous tutelle forcés par des citoyens russes, et d'autres violations de leur dignité et de leurs droits ».

En outre, depuis le début de la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie, **on estime que des millions d'enfants ont été forcés de fuir l'Ukraine**, la grande majorité d'entre eux ayant été accueillis dans des États membres du Conseil de l'Europe. Dans la **Déclaration sur la situation des enfants d'Ukraine** susmentionnée, les chefs d'État et de gouvernement ont aussi souligné « la nécessité, à tous les niveaux de gouvernance, d'intensifier les efforts » pour garantir « la protection effective des droits des enfants d'Ukraine » en conformité avec « les normes applicables du Conseil de l'Europe ». À cette fin, ils ont appelé le Conseil de l'Europe à « **faciliter la coopération entre les États, l'Union européenne et les organisations internationales concernées, par le biais d'un mécanisme approprié** ».

Pour assurer la mise en œuvre pratique de cette déclaration, un **Groupe consultatif sur les enfants d'Ukraine (GCU) du Conseil de l'Europe a été officiellement créé** à Strasbourg le 30 novembre 2023. Le GCU sert de plateforme entre les États membres du Conseil de l'Europe, l'UE, d'autres organisations internationales et la société civile pour discuter des questions juridiques et politiques concernant les enfants d'Ukraine dans les États membres du Conseil de l'Europe. Trois domaines prioritaires ont été identifiés : 1) les procédures et la coopération transnationales, 2) la tutelle effective et 3) le soutien psychologique et la prise en charge tenant compte des traumatismes pour les enfants d'Ukraine. Le Conseil de l'Europe travaille aussi à la protection des droits des enfants ukrainiens dans un contexte d'après-guerre, au moyen d'un projet visant à renforcer la réponse de l'Ukraine aux violences contre les enfants (y compris l'exploitation et les abus sexuels) commises en lien avec l'agression armée menée par la Fédération de Russie.

Les activités normatives et les activités de suivi et de coopération (par exemple : <https://www.coe.int/fr/web/children/ukraine-protecting-the-rights-of-ukrainian-children-during-and-in-post-war-context>) mises en œuvre par la Direction générale des droits humains et de l'État de droit et par la Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine contribuent aussi à ce processus.

Le Conseil de l'Europe est devenu membre de la Coalition pour le rapatriement des enfants ukrainiens, et la personne exerçant la fonction de correspondant du Conseil de l'Europe sur la situation des enfants ukrainiens a participé aux réunions plénières de la Coalition.

2. Mandat de l'Envoyée spéciale sur la situation des enfants d'Ukraine

Guidée par la Déclaration de Reykjavík et par les normes pertinentes du Conseil de l'Europe, l'Envoyée spéciale a pour mission :

- de sensibiliser aux difficultés auxquelles les enfants d'Ukraine sont confrontés et de promouvoir les normes, les initiatives et les activités du Conseil de l'Europe destinées à les aider, tant en interne qu'en externe ;
- de faciliter la coordination interne et la coopération avec toutes les structures concernées du Conseil de l'Europe, notamment avec le Groupe consultatif sur les enfants d'Ukraine (GCU) et le Registre des dommages ;

- de favoriser la coopération internationale, notamment en représentant le Secrétaire Général lors d'événements internationaux et en assurant la liaison avec les partenaires internationaux, tels que la Coalition pour le rapatriement des enfants ukrainiens ;
- de proposer des moyens de renforcer les activités du Conseil de l'Europe en faveur des enfants d'Ukraine, compte tenu des priorités du moment et des priorités stratégiques ; et d'identifier les possibilités de synergies avec les partenaires internationaux.

L'Envoyée spéciale rendra compte au Secrétaire Général et informera régulièrement le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe des activités menées en faveur des enfants d'Ukraine, notamment de la mise en œuvre de la Déclaration de Reykjavík.